

Monsieur le Maire,

Par 2 interpellations déjà nous vous avons demandé de bien vouloir nous communiquer l'ensemble des documents administratifs relatifs aux dépenses engagées par la commune lors des manifestations que vous avez multipliées depuis le début du mandat. Malgré vos assurances en séance que ces chiffres pourraient nous être transmis, nous n'avons à ce jour pas reçu le plus petit début d'une indication de valeur.

Nous vous interpelons à nouveau car beaucoup d'Illkirchois et d'Illkirchoises s'inquiètent, à juste titre, de l'utilisation qui est faite de leurs impôts locaux. En effet, beaucoup ne sont pas dupes de la prétendue gratuité de ce type de manifestation. Ils savent bien que votre générosité se sert dans leurs poches.

Les toutes récentes fêtes de l'automne en date du samedi 20 septembre 2025 ont été l'occasion d'une nouvelle orgie financière dont vous avez souhaité assurer le succès à grand renfort de communication, allant jusqu'à publier des annonces publicitaires dans la presse.

Nous vous demandons de nous transmettre l'ensemble des dépenses directes et indirectes liées à cet événement ainsi que les termes des accords que vous avez noué avec l'Illiade et une radio musicale. Nous demandons la communication de la facture des prestations des 4 artistes qui se sont produits, du feu d'artifice, des services de sécurité et autres toilettes mises en place.

Vous voudrez bien nous transmettre également l'ensemble des dépenses engagées l'année dernière dans le cadre de la fête de l'automne comme nous vous l'avons demandé dans notre interpellation du 25 septembre 2024. En l'absence de la production de toute facture, malgré votre engagement en Conseil Municipal, nous maintenons que la seule venue de Magic System a représenté un budget de l'ordre de 100.000-€.

Vous voudrez bien nous transmettre également l'ensemble des dépenses engagées pour les animations qui ont eu lieu cet été sur la place du forum au grand dam des riverains, ainsi que celles engagées pour les barbecues du maire, demande déjà faite dans notre interpellation du 25 septembre 2024.

Nous espérons que vous tiendrez votre engagement de transmission de ces données au nom de la transparence de la vie publique. L'article L311-1 du CRPA (code des relations entre le public et l'administration) consacré à l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques, offre en effet à toute personne, et à fortiori les représentants des citoyens que nous sommes, la possibilité d'obtenir ces documents. Nous souhaitons croire qu'il ne nous sera pas nécessaire de solliciter l'intervention de la CADA – commission d'accès aux documents administratifs pour cela.

Emmanuel BACHMANN